ID: 083-218301232-20251010-DEL_2025_150-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Ne participe pas: 0

Présents:

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s):

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s):

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_150 : Tableau des effectifs - création de postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu, le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à chaque classe des écoles maternelles publiques de la Commune de Sanary sur mer de bénéficier d'un Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM), il est proposé au Conseil Municipal les créations suivantes :

- 2 postes à temps complet sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe
- 1 poste à temps complet sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver l'exposé qui précède

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025 **webdelib**



ID: 083-218301232-20251010-DEL_2025_150-DE

- Approuver les 3 créations de poste
- prévoir les crédits au budget

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.